

Allocution de Hans van den Broek (Luxembourg, 17 février 1986)

Légende: Le 17 février 1986, Hans van den Broek, Président de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres des Communautés européennes, se félicite de la signature de l'Acte unique européen (AUE).

Source: Allocutions et déclarations faites à l'occasion de la signature de l'Acte unique européen: Luxembourg, le 17 février 1986, La Haye, le 28 février 1986. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1986. 30 p. ISBN 92 824-0392-0.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/allocution_de_hans_van_den_broek_luxembourg_17_fevrier_1986-fr-76ebdc5e-817a-46b2-a101-56421ab8a990.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Allocution de Hans van den Broek (Luxembourg, 17 février 1986)

Nous vivons aujourd'hui l'aboutissement du processus engagé lors du Conseil européen de Milan qui a abouti après la période de réflexion approfondie et de travaux intenses au résultat que nous sommes convenus d'appeler l'Acte européen, l'Acte Unique Européen.

Les sentiments que j'éprouve en tant que Président du Conseil à cette occasion, sont partagés. Ils sont empreints d'une certaine solennité - nous vivons un moment important de l'histoire de la Communauté ; d'une satisfaction évidente - car une tâche importante et complexe vient encore d'être accomplie ; et d'une tristesse tout aussi évidente - car les signataires ne sont pas au complet, comme nous l'avions espéré. Toutefois, avant d'évoquer de manière détaillée ces différents aspects, je tiens tout d'abord à rendre hommage encore une fois à la Présidence luxembourgeoise. Car c'est la Présidence luxembourgeoise qui a porté le poids de cette entreprise et c'est elle qui, tout au long du second semestre de 1985 a conduit sans relâchement et avec détermination et intelligence les discussions, pour aboutir à l'accord principe intervenu entre les Chefs d'Etat et de Gouvernement à Luxembourg, les 2 et 3 décembre 1985.

C'est en hommage aux efforts déployés alors par la Présidence luxembourgeoise, et tout particulièrement par Messieurs SANTER, POOS, et DONDELINGER, que nous avons décidé de procéder à la signature de l'Acte Unique Européen, ici, à Luxembourg dans le lieu même où les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont constaté leur accord, même si celui-ci était encore assorti de certaines réserves, réserves dont nous subissons encore maintenant les répercussions.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur l'Acte unique que nous allons signer. Il a déjà fait couler beaucoup d'encre et suscité beaucoup de commentaires ; aussi ne voudrais-je pas être trop long.

Beaucoup de choses ont été dites sur l'Acte unique qui, à mon avis, sont tout à fait excessives dans un sens comme dans l'autre.

Si l'on veut essayer de porter un jugement objectif, je pense que nous serons tous d'accord pour considérer aujourd'hui, alors que nous bénéficions déjà d'un certain recul et donc d'une certaine sérénité par rapport à l'événement, que, malgré ses imperfections inévitables, l'Acte Unique représente à l'évidence un progrès, un pas dans la bonne direction.

Progrès qu'il est encore difficile de mesurer exactement mais qui, à l'expérience, se révélera, j'en suis sûr, plus important que ce que nous imaginons aujourd'hui.

Je ne veux pas ici entrer dans l'analyse détaillée d'un texte dont vous connaissez aussi bien que moi les forces et les faiblesses ...

Je voudrais simplement rappeler les deux principaux mérites qu'il revêt à mes yeux de manière éminente et qui, à eux seuls, justifient un jugement positif.

D'abord, l'Acte Unique Européen s'adresse et tente d'apporter une réponse aux questions essentielles que se pose l'Europe aujourd'hui et qui sont décisives pour son avenir, donc aussi pour le nôtre.

C'est d'abord la réalisation rapide d'un véritable marché entièrement libre qui rendra enfin tangible aux citoyens l'espace européen et qui constituera un facteur de dynamisme économique et de prospérité au bénéfice de tous les Etats membres. Pour cela, il était nécessaire de renforcer la capacité de décision de la Communauté, ce qui a été fait par l'extension du vote à la majorité qualifiée. En même temps, l'impératif de solidarité entre Etats membres et les moyens dont la Communauté dispose pour le mettre en oeuvre - c'est-à-dire les fonds structurels - ont trouvé la place qui leur revient dans le traité.

Un autre défi lancé à l'Europe d'aujourd'hui se situe sur le plan de la démocratie. De cela aussi, il a été possible, même si ce n'est que partiellement, de tenir compte dans l'Acte unique en associant plus étroitement le Parlement élu au suffrage universel au processus législatif et en lui donnant une nouvelle

possibilité d'exercer une influence sur le contenu des décisions.

Le troisième défi se situe sur le terrain de la science et de la technologie - que chacun considère comme crucial pour l'avenir. De ce point de vue également, l'Acte unique innove en offrant un cadre juridique qui servira de plate-forme à des activités futures de la Communauté. Cela vaut également pour la protection de l'environnement.

De cette manière, l'Acte unique contient une réponse, un début de réponse, aux aspirations et aux besoins du moment.

Le second mérite de l'Acte unique est à mon avis d'avoir su équilibrer des exigences et des aspirations contradictoires ou contrastées, ce qui permet d'assurer l'avenir.

Contrairement à ce que pensent certains esprits superficiels, le débat européen n'est pas simple et l'on ne saurait le réduire au manichéisme que certains voudraient y introduire. Même si les Etats membres ont une base commune de réflexion, leurs sensibilités, leurs intérêts et leurs aspirations divergent en ce qui concerne la construction européenne. Vouloir les nier purement et simplement, signifierait en fait que l'entreprise toute entière est vouée à l'échec. Faire l'Europe, cela signifie aussi qu'on accepte l'Europe dans toute sa diversité et avec ses contrastes. L'absence de certains à la cérémonie de cet après-midi en est un exemple.

Tout cela ne facilite certainement pas l'entreprise dans son ensemble et nous en avons parfaitement conscience.

C'est le mérite de l'Acte unique d'avoir trouvé un équilibre certes précaire, comme toujours, entre ce qui est possible et ce qui est souhaitable, et ce, dans un laps de temps relativement court, ce qui démontre à l'évidence à quel point nous étions tous persuadés que le moment était venu d'agir.

L'Acte unique a ouvert des voies sur lesquelles nous devons maintenant nous engager de manière résolue. Il constitue avant tout un instrument au service d'une volonté politique qui, j'en suis convaincu, ne nous fera pas défaut le moment venu.

Nous savons par expérience que les meilleurs textes et même les plus ambitieux peuvent rester lettre morte lorsque manque la volonté politique. Lorsqu'au contraire, celle-ci existe, des textes apparemment modestes et critiquables peuvent ouvrir la voie à des progrès décisifs.

Nous avons eu la volonté de concevoir et d'adopter l'Acte unique européen. Nous devons maintenant être tous prêts à en faire le meilleur usage possible. La signification réelle de cet acte dépend de nous.

Je vais donc maintenant, en ma qualité de Président en exercice de la Conférence, ouvrir l'Acte européen à la signature.

Ce faisant, j'ai parfaitement conscience que tous les gouvernements ne sont pas disposés, ou en mesure d'approuver aujourd'hui ce document.

Je voudrais préciser - et je parle maintenant au nom des délégations qui sont disposées à signer - qu'en signant aujourd'hui l'Acte unique, nous voulons témoigner de notre ferme volonté politique de mettre en oeuvre rapidement cette réforme de la Communauté.

Nous le faisons non pas pour exercer une pression sur qui que ce soit - chaque Etat membre prend sa décision en toute indépendance - mais pour exprimer notre conviction que la mise en oeuvre du résultat de la Conférence est une nécessité pour la Communauté européenne. Avec l'Acte s'ouvrent des perspectives de progrès. Sans lui, régression et désintégration nous menacent.

Nous espérons donc de tout cœur que d'ici peu l'Acte aura été signé par tous les Etats membres. La signification politique qui s'y attache déjà sera alors complétée par la valeur juridique qui, aujourd'hui, lui



fait encore défaut.